



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9164</b>	<b>De Mme Béatrice Piron ( Renaissance - Yvelines )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement et formation professionnels		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> >numérique	<b>Tête d'analyse</b> >Périmètre du titre professionnel « DWWM »	<b>Analyse</b> > Périmètre du titre professionnel « DWWM ».
Question publiée au JO le : <b>20/06/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Béatrice Piron appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur la révision du titre professionnel de « développeur web et web mobile » (DWWM). La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a confié à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) une mission de révision du titre professionnel de DWWM. L'enjeu est fort, la tension sur le métier étant importante. Il s'avère que l'AFPA entend maintenir un titre professionnel unique de « développeur *full stack* » impliquant la maîtrise des compétences *front end* (côté client) et *back end* (côté serveur). Or le maintien d'un titre unique couvrant deux spécialités distinctes (*front* et *back*) aura des impacts regrettables. En premier lieu, ce titre n'est plus adapté aux besoins des entreprises qui recrutent de moins en moins de développeurs « *full stack* » (seulement 38 % des offres d'emplois sur cette catégorie de métier) mais des développeurs « *front end* » (15 %) ou des développeurs « *back end* » (47 %), chacune faisant appel à des technologies spécifiques. En second lieu, le maintien de ce périmètre large de titre professionnel n'est pas adapté à la réalité des contenus des formations : la densification des programmes et l'allongement du temps de certification font craindre la poursuite de la dégradation des taux de réussite qui s'observe déjà depuis 2017, mettant en péril non seulement la capacité des organismes de formation à répondre à ce périmètre large, mais aussi l'adéquation entre le contenu des titre professionnels et le marché de l'emploi dans le numérique. En outre, il est regrettable que l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au titre professionnel de développeur web et web mobile, ne prévoit pas le passage de la certification à distance, ce qui est également une demande des acteurs du secteur qui fait largement appel à des modes de formation en ligne. Dans ce contexte, elle lui demande si elle envisage, d'une part, de rétablir un périmètre du titre professionnel « DWWM » assurant une meilleure adéquation entre les contenus du titre et de la formation et la réalité de la demande des entreprises et, d'autre part, de favoriser le passage à distance de la certification pour ce titre professionnel.